L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

ÉDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris :

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3 - - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris :

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

VENTES A L'ENCAN.

Ramsey & Roberts

ANNONCE JUDICIAIRE.

OFFRE SPLENDIDE

Propriétés commerciales, résidences et vacantes dans le premier district.

Rues Magasin et Caillope, rue Erato et la paroisse Jefferson.—Splendide occasion pour placement.

Dans la succession de Odette Zebriska.

No 78 987—Division D—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR RAMSEY & ROBERTS, Encanteurs —bureau No 342 rue Carondelet, JEUDI, le 16 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à enchère publique en vertu de et conformément aux ordre daté et signé le 13 juillet 1906 par l'Hon John St. Paul, assistant pour l'Honorable W. S. Somerville juge de la susdite Cour, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, et adressé à Cleveto A. Ramsey, encanteur, la propriété ci-après décrite—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 138, borné par les rues Magasin, Caillope, (autrefois rue Duplantier) Clio et Constance, lequel dit lot est désigné par la lettre A sur un devis dressé par George De Armas, voyer le 19 juin 1906 et lequel dit lot A formant l'encoignure des rues Magasin et Caillope et mesurant trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Magasin, par une profondeur et façade de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces et pas de ligne à la rue Caliope. Les améliorations consistent d'une bâtisse à deux étages connu comme Nos 1100-02 rue Magasin.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre B et est contigu à celui du lot A dudit devis et commençant à un point, trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de l'encoignure des rues Magasin et Caliope, ledit lot mesurant vingt six pieds (26) six (6) pouces et trois lignes de face à la rue Magasin par une profondeur de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces entre lignes parallèles, les améliorations sont connues comme No 1106 rue Magasin.

3° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre C, lequel lot est contigu à ceux des lots A et B dudit devis dans le fond et mesurant soixante (60) pieds sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Caliope, le même largeur dans le fond par une profondeur de soixante trois (63) pieds onze (11) pouces et trois (3) lignes entre lignes égales et parallèles. Les améliorations consistent des bâtisses à deux étages connues sur les numéros 1026-1028-1030 rue Caliope.

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout les droits, voies, etc., etc., situé dans le premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Erato, Constance, Gaiennie et Magasin désigné par le No 8 sur un plan dressé par W. Thornton Thompson, voyer, le 25 mai 1847 déposé en l'étude de D. L. McCay ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant vingt neuf (29) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne de face à la rue Erato, par une profondeur de cent soixante quinze (175) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne, entre ligne égales et parallèles. Ensemble avec l'usage d'une allée, sept pieds (7) de largeur, contigu au même. Les améliorations sont connue comme No municipal 1019 rue Erato.

5° Un certain ilet de terre, ensemble avec tous les droits, etc., etc., situé à Shrewsbury, paroisse de Jefferson, est limité par la venue Bevers les rues Première, Deuxième et Etulin, désigné par le numéro 4, d'après un plan dressé par Wilkerson, voyer, sous date du 21 janvier 1837, déposé en l'étude de William Christy, notaire, paroisse d'Orléans.

6° Un certain ilet de terre ensemble avec tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le village de Harlem, paroisse de Jefferson, connu comme numéro cent seize (116) sur un devis par F. Wilkerson, voyer, approuvé par L. Bringier, voyer général, le 12 janvier 1837 et déposé en l'étude de William Boswell plus tard Edward Barnett, notaire en la ville de la Nouvelle Orléans Louisiane moins la portion vendue à M. Hurtig, consistant de deux lots, livre des transferts 14, folio 457.

Ausi l'ilet No cent dix sept (117) situé dans la même ville et paroisse que le ci dessus. Ledit ilet numéro cent vingt trois moins cette portion vendue au New Orleans et Western Railroad.

Ilet numéro cent quatre (104), le tout d'après le plan ci-dessus, fait par le ci dessus nommé voyer.

Conditions—Comptant. La quéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer tous deux les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906, au dessus et en plus du prix de l'adjudication, payer l'acte ou les actes de vente par devant Alvin Edward Hébert, notaire, et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

John Dymond, Jr avocat.

15 juil—15 22 29—août 5 12 16

CHARTE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq par devant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 130 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence ces deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palerme.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions prises par eux respectivement sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000

Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp 5,500
Frank B. Williams, Patterson, La.... 100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Arabella 100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles.. 100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade.... 25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée..... 100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles 50
Sol Wexler, 1727 Ave Napoléon .. 100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet... 25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon. 50
Otho Elmer 1454 ave Louisiane..... 50
James B. Sinnott 1137 rue Sixième.. 50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Valmont..... 50
Adam Lorch, 323 ave Henry Clay.... 50
Thomas J. Byrnes, 2401 rue Annunciation 50
John Fitzpatrick, 1024 rue Canal.... 50
George Q. Whitney, 2233 ave St Charles..... 100
John E. Bouden Jr., 1314 rue State.. 100
Charles De Lerno, 1132 rue Troisième 25
Michael A. Sporl, 790 Chest. 25
Charles A. Tessier, 1546 ave Pelopée.. 25
Patrick J. Maguire, 1417 rue Quatrième 25
James H. Levy, 1847 rue Carondelet.. 25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, N'lle Orléans 2,325

Sept directeurs constituant un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élire à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents, lesquels au troisième lundi de janvier 1907, les membres dont les noms suivent, savoir: les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, employés, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourée, une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil, par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est va précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui y auront parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification des changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co., Maurice Stern, Pres.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling.
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER,
Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été en jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page ——.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.
(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,504 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. — Division E.

PAR J. PAUL HECKER, encanteur—Bureau 405 rue Baronne, près de la rue Perdide le 9 août 1906 à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 28 juin 1906, par l'Hon Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District, Division E pour la Paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-près décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme No 8200 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 135, borné par les rues Dublin, Oak (autrefois Quatrième), Dante (autrefois Madison) et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Milo Williams voyer le 8 juin 1906 par la lettre A ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et qui compose du tout des lots originaux Nos 10 et 11.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 8208 rue Oak, situé dans le même district et ilet comme ci dessus, désigné sur ledit plan de C. Milo Williams, voyer, par le No 9, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Toutes les propriétés ci-dessus sont une subdivision de l'ilet No 150, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, bornée par les rues Dublin, Dante, Oak et Plum, d'après le plan fait par C. Milo Williams, voyer, daté le 8 juin 1906, et seront vendues d'après ladite subdivision comme suit, à savoir:

2° Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 8205 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

3° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5° Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 8215 rue Oak, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

7° Le lot F mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak de là sur une ligne de profondeur le séparant du lot E sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak, et courant vers la rue Dante onze pieds, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Oak cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatorze pieds de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak cent pieds.

8° Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9° Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme le numéro municipal 8241 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent pieds.

10° Le lot J ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1217 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots F, G, H et I dans le fond et mesurant d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

11° Le lot K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu par le No municipal 1211 rue Dante, ledit lot est contigu au lot L, et aux lots B et C dans le fond et mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds, huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, et face à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13° Les lots L et M sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent quarante pieds neuf pouces.

14° Le lot O mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum, de là sur une de profondeur le séparant du lot P sur ledit plan, cent cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum, et courant vers la Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante vingt cinq pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot N, sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds neuf pouces.

15° Le lot P et Q sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16° Les lots R S et T sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

17° Le lot U formant l'encoignure des rues Plum et Dublin et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds.

18° Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds dix pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente pieds.

Le terrain de la forge située No 8160 rue Oak et les effets mobiliers sur les lieux No 8206 rue Oak comme il est détaillé dans l'inventaire pris par James Boyd Grinage notaire le 9 juin 1906 sera vendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 9 août 1906, à 10 heures a.m., sur les lieux No 8160 et 8200 rue Oak.

Conditions—Comptant.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs la balance, s'il y est, en un et deux ans de crédit, garantie par billets portant 7 pour cent d'intérêt par an et garantis par privilèges de vendeur et hypothèque spéciale. Les frais de vente devant contenir toutes les mesures nécessaires de sécurité et l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer au sus du prix de vente les taxes pour l'année 1906 et les taxes déjà dues, en plus du prix de vente, si elles sont exigées par l'acquéreur.

L'acte de vente par devant James Boyd Grinage notaire, aux frais des acquéreurs.

G. L. Kronenberger avocat pour le demandeur

8 juil—8 15 22 29—août 2 5 9

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT.

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel. Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

Prenez des Bains d'Eau Salée

D'un Accès Facile de New York

LONG ISLAND

L'Endroit le Plus Frais sur la Côté de l'Atlantique.

RECREATION LE JOUR. REPOS LA NUIT.

Attraits naturels sans pareils. Splendide service de chemin de fer.

Livrets envoyés sur demande gratuitement.

Long Island Illustré.
Unique Long Island.
Demeures d'Eté.

HOWARD M. SMITH, 263 Fifth Avenue, New York City.